Direction de la légalité et des affaires juridiques

Liberté Égalité Fraternité

30 JUIL, 2021

Bureau des affaires juridiques et des élections

Réf: HC/SG/DLAJ/BAJE n°2021-843

ARRÊTÉ

portant désignation au sein des commissions administratives spéciales des personnalités qualifiées indépendantes

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie et notamment son article 189 paragraphe II ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret n°2015-1753 du 23 décembre 2015 pris pour l'application de l'article 189-II (5°) de la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret n°2021-880 du 1^{er} juillet 2021 relatif à l'instauration en Nouvelle-Calédonie de périodes complémentaires de révision de la liste électoral générale, de la liste électorale spéciale à l'élection des membres du congrès et des assemblées de province et la liste électorale spéciale à la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, Monsieur Patrice FAURE ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – Monsieur BASTILLE Rémi;

Vu l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n°2021-539 du 7 juin 2021 portant délégation de signature à M. Rémi BASTILLE, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis du congrès de la Nouvelle-Calédonie en sa séance du 30 juillet 2021;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie,

ARRÊTE:

Article 1er: Les experts désignés ci-dessous sont nommés en qualité de personnalités qualifiées indépendantes, sans voix délibérative, au sein des commissions administratives spéciales chargées de la révision complémentaire de la liste électorale spéciale pour l'élection des membres du congrès et des assemblées de province et du tableau annexe des électeurs non admis à participer au scrutin et de la liste électorale spéciale pour la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté:

- M. Augustin LOADA (Burkina Faso)
- M. Germain AMONI (Canada)
- Mme Teresa POLARA (République tchèque)
- M. François BUTEDI (République démocratique du Congo)
- Mme Armande Desiree KOFFI-KRA (Côte d'Ivoire)
- M. Boubacar BOUREIMA (Niger)
- Mme Martha CARDONA (Colombie)
- M. Serge POSSITI (Centrafrique)
- M. Dimby RANDRIANAINA (Madagascar)
- Mme Bernadette HOUNDEKANDJI-CODJOVI (Bénin)
- M. Kassy Pacome SHAW (Côte d'Ivoire)

Article 2 : Monsieur Augustin LOADA est désigné en qualité de président des observateurs.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général du haut-commissariat de République en Nouvelle-Calédonie, les commissaires délégués de la République pour les provinces Nord, Sud et des Iles Loyauté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes de la Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation

le Secrétaire Général du Haut-Commissariat

Fait à Noum éa

Remi BASTILLE

Le présent arrêté peut être contesté au tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.